



Petites indemnités pour les artistes

Les artistes qui ne perçoivent qu'une petite indemnité pour leurs prestations artistiques ou leurs travaux ne tombent pas sous l'application des régimes de sécurité sociale, et ne doivent donc pas être déclarés à l'ONSS.

Ces indemnités de frais forfaitaires sont en outre considérées par le fisc comme un revenu exonéré.

Plafonds applicables en 2023

Défraiement maximum par jour : **147,67 €.**

Défraiement maximum par an : **2953,37 €.**

Il s'agit ici de la totalité de la somme que le donneur d'ordre paie à l'artiste (tous les frais y sont inclus, également les frais de déplacement).

Conditions

Le nombre de jours au cours desquels un artiste peut fournir des prestations dans ce régime est limité à 30 jours par année civile et au maximum 7 jours consécutifs pour un même donneur d'ordre.

Source : Site officiel Artiste@work

La Boutique de Gestion ASBL

Bienvenue aux Acteurs de Plus-Value Sociale

rue Henri Lecocq, 47/1, 5000 Namur bureaux, formations, siège social - Tél : 081 26 21 58

rue Josaphat 33, 1210 Bruxelles bureaux, formations - Tél : 02 219 89 84

Numéro d'entreprise : 0433 426 286 - RPM Liège (div.Namur)

Email général : info@boutiquedegestion.be - Site : www.boutiquedegestion.be

Banque : BE04 3100 7615 8931

Agence de placement W.RS.592 / B-AA10.014

Enregistrée en région de Bruxelles-capitale sous le numéro : 00456-405-20130419